



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize novembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21
Pouvoirs : 4
Absents : 4

Date de la convocation : 9 novembre
2021

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, CHAPUT Clément, GOLA Odile, GOHIER Monique, BARREAU Mireille, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, BEUGIN Valérie, LECOQ Monique, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

CHAPUT Sabrina représentée par C CHAPUT
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
GABIGNON Christophe représenté par B CROC

ABSENT : DESIRE Thierry, DESIRE Valérie, BEUNEL Philippe, ROBIN Nadia.

Secrétaire de séance : Yvette MUSCAT

DELIBÉRATION N°156

Rapporteur : Dominique CHALLOT

OBJET : TARIFS MUNICIPAUX A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

Les tarifs présentés dans le tableau ci-joint ont fait l'objet d'un examen en commission finances, puis en bureau municipal.

Au 1er janvier 2022, il est proposé aux membres du conseil municipal les modifications suivantes:

- Marché de Noël :

Le **mètre linéaire est fixé à 4€** et la **grille beaubourg à 2€** (pour mémoire, le tarif était respectivement de 3€ et 1,50€ en 2021).

- Cirques: Le tarif demeure à **40€** mais il est précisé qu'il s'agit d'un forfait par jour (du jour d'arrivée au jour de départ) **par tranche de 5 véhicules stationnés**. **Des arrhes** seront demandées : **30 %** du montant total. Le solde sera demandé à l'arrivée du cirque.

- Cimetière :

Pour les concessions de 50 ans, le tarif est de **300€ pour les concessions simples** et de **480€ pour les concessions doubles** (pour mémoire, le tarif était respectivement de 270€ et 400€ en 2021).

Les autres tarifs sont inchangés.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les tarifs au 1er janvier 2022 conformément au tableau joint.

Il est rappelé que les autres tarifs municipaux sont votés en année scolaire.

VU l'avis de la commission finances du 21 septembre 2021,

VU l'avis du bureau municipal du 5 octobre 2021,

Considérant le tableau présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-approuve les tarifs des services municipaux conformément au tableau annexé à la présente;

-décide de leur entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2022;

-charge M le Maire de leur application.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

